

La filière agricole corse finit à l'écurie

CE n'est pas faute d'avoir labouré. Après dix-neuf longues années d'instruction, la justice antiterroriste vient de conclure à un non-lieu global dans l'affaire dite « de la piste agricole » en Corse : 31 acquittés... Chargée de l'instruction, la juge antiterroriste Laurence Le Vert a signé l'ordonnance de non-lieu le 30 juin. Le lendemain, elle quittait la galerie Saint-Eloi du Palais de Justice pour prendre sa retraite. En Corse ?

«Eagle Four»

Dans cette affaire, le bras armé de la magistrate se nomme Roger Marion, lui

aussi rangé des voitures. Grâce à un tuyau des Renseignements généraux de l'époque, cet ancien grand flic de l'antiterrorisme avait suivi la fumeuse « piste » pour tenter de résoudre l'affaire de l'assassinat de Claude Erignac, le 6 février 1998.

Dès le mois de novembre 1999, pourtant, un rapport parlementaire consacré au fonctionnement des forces de sécurité en Corse remettait en cause les méthodes de Roger Marion. Surnommé « Eagle Four » (« Y gueule fort ») par des poulets fatigués de ses colères, le chef de la Division nationale antiterroriste s'était

fait allumer par les députés, qui considéraient ces méthodes comme « contestables ».

Mises au ballon

Sa « coupure des réalités insulaires » a entraîné des « erreurs », tel son « entêtement à s'enfermer dans une piste agricole », écrivaient les députés socialistes Raymond Forni et Christophe Caresche. Au passage, ils flinguaient le « caractère massif des interpellations, qui a donné l'image d'une police expéditive, intervenant sans discernement » : 430 mises au ballon en 1998, soit le double de l'année précédente, souvent « sans lien apparent avec l'en-

quête principale ». Si on ne peut pas se faire plaisir...

Bref, dès le début, la piste agricole s'est révélée une impasse. La situation aurait pu perdurer encore longtemps si M^e Emmanuel Mercinier n'avait mis le feu au tribunal en demandant à la justice de rechercher la responsabilité civile de l'Etat dans ce flagrant dysfonctionnement judiciaire. C'était en avril 2015.

Un an plus tard, l'agent judiciaire de l'Etat conclut que, si l'instruction a duré, c'est la faute des mis en examen : ils n'avaient qu'à réclamer un non-lieu. Grandiose...

D. H.